

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Kathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 8 janvier. — Tout est en mouvement à Péra. L'arrivée de M. Jaubert, qui est descendu à l'hôtel de la légation des Pays-Bas, donne une nouvelle activité à la diplomatie, et ranime les espérances de paix. Le divan s'est rassemblé deux fois depuis, pour délibérer sur les communications que le cabinet de France a fait parvenir à la Porte par le canal du ministre des Pays-Bas. Quoiqu'on ne sache rien de positif sur le résultat de ces délibérations, l'on se persuade que les ouvertures ont été reçues favorablement. On n'est pas plus instruit sur le contenu des dépêches qu'a reçues de M. le général comte Woronzoff, M. le baron de Hubsch, ministre de Danemark près la Porte. Mais il est vraisemblable qu'elles n'ont rapport qu'à un échange de prisonniers, vu que M. de Hubsch a obtenu la permission de faire faire un dénombrement de tous les russes prisonniers chez les turcs. Le blocus russe est, malgré la saison, maintenu avec la plus grande rigueur, ce qui fait hausser progressivement le prix des comestibles. Trois bâtimens turcs ont mis à la voile pour les Dardanelles; 6 autres sont prêts à partir pour l'embouchure de la mer Noire dans le Bosphore.

Du 9 janvier. — L'arrivée de l'agent français, qui a été introduit auprès du Reis-Effendi par le ministre des Pays-Bas, a enfin ouvert la voie pour rendre possible le retour des ambassadeurs français et anglais à Constantinople. La Porte a reçu une déclaration des trois puissances, par laquelle la Grèce, mais dans des limites très étroites, est mise sous leur protection, pour jouir des avantages de la neutralité. Le Grand-Seigneur a, dit-on, adhéré à cette déclaration, et ne montre pas d'éloignement pour des négociations dans les formes, aussitôt qu'elles s'ouvriraient à Constantinople même. Mais il ne veut pas entendre parler de l'envoi d'un plénipotentiaire, même dans une île turque de l'Archipel, et le Reis-Effendi a fait une déclaration péremptoire à cet égard. Néanmoins le parti de la paix a remporté une victoire décisive sur celui de la guerre, et l'on ne doute pas, que si les puissances consentent, ce qui est très vraisemblable, à envoyer des plénipotentiaires ici, l'on ne puisse poser les fondemens d'une paix durable.

Depuis que le parlementaire russe a été adressé à M. le baron de Hubsch, ministre de Danemark, S. Exc. envoie tous les jours à plusieurs reprises son drogman au palais de la Porte, pour traiter, suivant toute apparence, d'objets très-importans. La Porte montre depuis lors moins d'aversion contre les russes; leurs prisonniers sont mieux traités, et les attentions qu'on témoigne à M. de Hubsch, semblent aussi indiquer que la Porte n'est pas éloignée de se prêter à des négociations. Le Sultan voit tous les jours ses ministres et travaille sans relâche. Il y a eu plusieurs innovations dans l'administration, et l'on a introduit dans les régimens réguliers des écoles d'après le plan d'un officier allemand.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 février. — Prix des fonds. — Réd. 88 3/8; — cons., 87 1/2; — cons. à terme, 87 1/2; act. de la banque, 212 1/4; — mexicains, 00; — colombiens, 00.

— Le *Courier* donne ce qui suit comme la substance des mesures qui seront proposées relativement aux catholiques de S. M. :

1° Donner au pouvoir exécutif des moyens législatifs suffisans pour supprimer l'association catholique;

2° Quand cette mesure sera accomplie, le gouvernement présentera sous sa propre responsabilité et de son propre mouvement, un bill dont le but sera de poser la question sur une base satisfaisante et durable. L'objet à atteindre, est de faire cesser les incapacités civiles, à cause de différences de religion, avec certaines exceptions et stipulations fondées sur des motifs spéciaux. Cette mesure ne doit être regardée nullement comme un compromis avec un parti ou des personnes quelconques; ou comme le résultat d'une négociation avec quelque potentat étranger.

Ensuite le *Courier* annonce que l'université d'Oxford avait résolu hier, à une majorité de 164 contre 48, de présenter aux deux chambres des pétitions contre toute concession ultérieure des capacités politiques à des personnes qui professent la religion catholique, et spécialement contre la révocation des lois par lesquelles ces personnes sont exclues du parlement et du conseil privé.

Le *Courier* ajoute que M. Peel avait adressé à cette université une lettre qu'on y a lue, mais après que les résolutions eurent passé. Dans cet écrit, qui avait produit une grande sensation, le ministre déclare qu'ayant, après une mûre méditation, changé d'avis sur la question catholique, il est prêt à renoncer à la qualité de représentant d'Oxford au parlement, lorsque le vice-chancelier de l'université l'informerait de la résolution d'une pareille démarche.

— Dans la *chambre des pairs*, l'adresse a été proposée par le marquis de Salisbury; la partie de son discours où il est question de l'émancipation catholique a été accueillie par des acclamations. L'adresse qu'il a ensuite proposée est une répétition de divers points du discours royal. S. S. a dit qu'une enquête dans le but de relever les catholiques des incapacités politiques auxquelles ils sont soumis, devient impérieusement nécessaire; mais qu'on ne fera rien qui puisse mettre le protestantisme en danger.

Le comte de Wicklow a appuyé l'adresse; des acclamations fort vives ont éclaté quand l'orateur a parlé de la sagesse de l'acte de l'émancipation.

Sur une interpellation du duc de Newcastle, le duc de Wellington a répondu que la mesure relative à la question catholique sera présentée à la chambre sans qu'elle se forme en comité.

Le comte de Wilchelsea s'est déclaré contre cette mesure, ainsi que lord Eldon, l'ancien lord-chancelier; leurs discours n'ont pas provoqué d'acclamations.

Ont encore été entendus MM. le comte de Bathurst, lord Farnhaus, le marquis d'Angersy, le duc de Wellington, le marquis de Lansdown, le comte Aberdeen, etc.

La motion de l'adresse ayant été mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

— Dans la *chambre des communes*, lord Glève, en proposant l'adresse, s'est exprimé avec chaleur sur la confiance que le pays a dans l'administration du duc de Wellington.

Lord Corry a appuyé l'adresse; opposé jusqu'ici à l'émancipation, il cède enfin par suite de la grande confiance qu'il a dans le duc de Wellington. L'adresse a pareillement été adoptée à l'unanimité.

— L'incendie qui a éclaté dans la cathédrale d'York, a consumé entièrement l'édifice, les

boiseries d'antiques sculptures qui se trouvaient dans l'intérieur, et les superbes orgues; l'argenterie qui sert à la communion est fondue. On est parvenu à sauver les nombreuses antiquités que renfermait cette église.

La cause de l'incendie n'est pas encore connue; mais on suppose qu'elle provient de la négligence de plusieurs individus, qui ne s'étaient pas assurés du gaz après le service du soir.

C'est une des plus belles églises gothiques de l'Europe; elle a 500 pieds de long et environ 110 de large.

FRANCE.

Paris, le 7 février. — L'adresse de la chambre des pairs sera présentée à S. M. ce soir à huit heures; celle de la chambre des députés le sera demain.

— C'est aujourd'hui que le projet de loi communale et départementale doit être présenté à la chambre des députés; on dit d'avance que la lecture du projet et de l'exposé des motifs occupera au moins une séance entière.

La dénonciation votée hier en comité secret par M. Montbel contre la publicité donnée à la souscription Béranger donnera lieu à l'apparition dans les journaux de demain des lettres de plusieurs députés se déclarant souscripteurs et expliquant les motifs de leur détermination. Nous avons sous les yeux un discours que M. Benjamin Constant n'a pu prononcer hier dans le comité secret de la chambre et dans lequel se trouve une éloquente sortie contre l'événement de Tercère. (*Courier*.)

— Depuis quelque temps le bruit courait dans les salons que de terribles révélations allaient paraître au grand jour. Hier un journal contenait un article fort piquant sur un livre qui excite partout même avant sa publication, la plus vive curiosité, c'est une copie des registres de la police politique sous l'administration de M. Delavan et Franchet. Nous apprenons que cet ouvrage, intitulé : *le Livre Noir*, est imprimé, et formera quatre volumes, qui seront livrés en même temps au public. L'éditeur s'occupe d'une table alphabétique qui contiendra quatre à cinq mille noms.

— L'érudit qui a le plus fait en France, depuis 50 ans, pour ranimer l'étude du grec, un homme qui a parcouru une carrière honorable, utile et même glorieuse. M. J. B. Gail, membre de l'Institut, professeur au collège de France, l'un des conservateurs de la bibliothèque royale, vient de succomber à une hémorragie d'estomac, le 5 février, à l'âge de 73 ans et demi.

Comité secret de la chambre des députés du 6 février.

A deux heures, M. le président a donné lecture du projet d'adresse. Trois cent dix-huit députés étaient présens. Peu manquaient sur les bancs du centre gauche et du centre droit; les bancs de l'extrémité droite étaient les moins garnis, ils paraissaient ainsi répartis :

Côté gauche, 85; centre gauche, 80; côté droit, 65; centre droit, 88.

Plusieurs paragraphes de l'adresse ont été interrompus par des marques d'approbation, et des applaudissemens mêmes ont suivi le paragraphe répondant à la partie du discours du trône relative à la liberté de la presse : la chambre a dit que la licence de la presse devenait tous les jours moins à craindre, parce qu'elle ne pouvait rencontrer aucune sympathie dans les peuples heureux et dans les cœurs satisfaits.

M. le général Lamarque est le premier orateur que la chambre ait entendu. Ce débat excitait une vive curiosité. Le discours de la couronne, a-t-il dit, a dissipé bien des alarmes, et réalisé bien des espérances. Ainsi, l'agriculture et le commerce n'éprouveront que des maux passagers; un code militaire soumettra l'armée à un ordre plus légal; la loi des communes complètera nos institutions, et la presse demeurera libre de toute entrave.

Pour tant de bienfaits, la France n'a que des actions de grâces à rendre à la Couronne. Mais en y applaudissant, l'orateur se plaint de la marche de notre diplomatie: nous n'avons laissé en Espagne que la haine, l'ingratitude, le despotisme et une dette considérable. La Grèce a reçu notre secours; le signal qui devait la sauver est parti de la France, et maintenant nos troupes l'abandonnent avant de l'avoir rétablie dans sa liberté, et les chefs de l'expédition, faute d'instructions positives, se sont laissés diriger par les ambassadeurs de trois puissances, au lieu de se conduire par les motifs d'humanité, de grandeur et de patriotisme qui avaient décidé cette noble entreprise.

M. Laffitte a succédé au général Lamarque; il a dit que, grâce à notre beau système de gouvernement qui place la royauté au-dessus de toutes les fautes, la vérité arrive aujourd'hui jusqu'au prince, non pour le blesser, mais pour le servir et lui donner le cœur des peuples. On peut juger du bien que la vérité a fait par l'union qui règne dans la Chambre, et par les cris de joie qui ont retenti autour de Monarque dans son voyage.

Tout en partageant la satisfaction que les paroles descendues du trône ont fait éprouver à la France, l'orateur ne peut dissimuler qu'il ne s'y soit mêlé quelques souvenirs pénibles. La situation du pays ne saurait lui paraître stable, lorsqu'il y a peu de jours encore, il a suffi d'un nom pour jeter l'effroi dans toutes les âmes. Un fait pareil prouve la gravité des circonstances; et que le temps est venu de prendre des résolutions décisives, afin que le sort du pays ne dépende plus de l'adoption de telle ou telle pensée, mais des institutions devenues immuables.

On assure que ces observations préliminaires ont été interrompues plusieurs fois par les murmures de l'extrême droite.

Après avoir entendu M. Mauguin sur la situation de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, M. de Portalis est, dit-on, monté à la tribune où il a donné des explications qui ont appelé vivement l'intérêt de la chambre. Il a dit que le traité du 6 juillet a été la base de la conduite politique de la France en Orient, et que la présence des troupes françaises, en Morée, n'avait eu d'autre but que l'exécution de ce traité; or, loin que cette expédition ait été inutile ou illusoire comme on a osé le dire, elle amène l'affranchissement du péloponèse et la reddition de toutes les forteresses qui, sans l'arrivée des Français seraient encore au pouvoir du pacha.

La discussion générale a été fermée. M. le président a donné une nouvelle lecture de l'adresse, paragraphe par paragraphe; et c'est alors que s'est ouverte une nouvelle discussion, pleine d'intérêt et de vivacité, sur tous les sujets déjà traités dans la discussion générale: la chambre a entendu successivement MM. Chauvelin, Bignon, de Laborde, Duvergier de Hauranne, Lefèvre, le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur.

Arrivé au paragraphe relatif à l'instruction publique, on dit que M. de Lespine est monté à la tribune pour protester contre les mesures relatives aux petits séminaires: il les a combattues comme fâcheuses pour le roi et pour l'Etat, et comme faisant peser sur les ministres la responsabilité de tous les maux qui en seront la suite. Ces mesures ont inspiré une douleur profonde à tous les gens de bien, et les ennemis de la religion ont pu seuls s'en réjouir. On dit que M. de Lespine a terminé son discours en demandant qu'on introduisit dans l'adresse une prière à S. M. de modifier les mesures relatives aux petits séminaires, afin d'assurer la perpétuité du sacerdoce. Il a demandé aussi que la liberté fût rendue à l'éducation publique, afin de la faire rentrer dans l'ordre légal.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques a ruc

devoir répondre à ce discours. Il s'est attaché à rappeler les circonstances dans lesquelles les ministres s'étaient trouvés en arrivant au pouvoir. Leur premier soin a dû être de détruire des abus qui excitaient le mécontentement et irritaient les esprits. Plusieurs institutions étaient sorties de leurs limites; d'autres avaient envahi l'enseignement et les droits de l'université; d'autres enfin existaient sans autorisation. Les maux reconnus, il devenait indispensable d'y mettre fin. C'est alors que dans le double intérêt de l'ordre public et de l'épiscopat l'ordonnance fut contresignée. Sans doute, on éprouva quelques difficultés dans son exécution; mais enfin les difficultés furent vaincues, et l'ordre fut rétabli. Est-ce donc aujourd'hui, lorsque la justice a eu son cours; lorsque les évêques n'élèvent aucune réclamation, lorsqu'ils ont reconnu que les ordonnances ne sortaient pas du temporel; enfin, lorsque leurs établissements prospèrent par la munificence royale, est-ce donc aujourd'hui qu'il faut élever la voix et réveiller des querelles assoupies et toujours fatales à la religion!

Le moment est venu de s'attacher aux institutions. C'est l'intérêt véritable du clergé, et c'est aujourd'hui le moyen le plus sûr de faire fleurir la religion, et de lui rendre tout son pouvoir en l'associant à la liberté qu'elle prêche depuis tant de siècles, et qu'elle n'a prêchée inutilement, ni pour les peuples ni pour elle. Certes, en obéissant à nos institutions, en faisant exécuter les lois et les ordonnances, le ministre n'a pas seulement rempli ses devoirs, comme ministre, il a donné les plus véritables gages à cette religion pour laquelle il voudrait mourir! il a plus fait pour elle dans les huit mois qui viennent de s'écouler, qu'il n'avait fait dans le cours entier de sa vie!

Ce discours, prononcé avec chaleur a été accueilli avec enthousiasme. M. le président a mis aux voix l'amendement de M. de Lespine, et l'on dit que quatre députés de l'extrême droite se sont levés en sa faveur.

On a demandé de renvoyer la suite de la discussion à demain.

Cette proposition ayant été rejetée, un grand nombre de députés siégeant à l'extrême droite s'est retiré. Une douzaine de membres restent sur les bancs de cette partie de la salle. Les autres députés continuent de voter au milieu du bruit et de mouvement, et à six heures et demie, l'adresse étant adoptée, on passe au scrutin secret sur son ensemble, 221 députés étaient présents: 213 ont voté pour l'adresse, 8 contre. On pense qu'elle sera présentée au roi demain samedi.

La Grande-Bretagne a fait soixante-cinq guerres dans un espace de cent vingt-sept ans, c'est-à-dire depuis 1688 jusqu'en 1815. Voici les sommes que lui ont coûté les années de guerre:

Celle qui commença en 1688,	36 mill. liv. sterl.
Celle de la succession,	62 mill. et demi.
Celle de l'Espagne,	54 " "
Celle de sept ans,	112 " "
Celle de l'Amérique,	136 " "
Celle de la révolution,	464 " "
Celle de l'empire,	1159 " "

Total-général, 2023 mille liv. sterl. 1189 de ces millions ont été payés par les impôts et 334 au moyen des emprunts.

Depuis 1803 jusqu'en 1816 inclusivement, l'Angleterre a répandu 3,227,715 fusils dans la circulation, non compris ceux qui sont sortis du royaume pour le compte des particuliers. Le nombre ci-dessus a été distribué à la charge du trésor public, et cela dans les proportions suivantes:

2,143,643	fusils aux alliés de l'Angleterre.
349,882	" aux troupes de ligne anglaises.
59,405	" à la milice rég. des Trois-Royaumes.
151,969	" à la milice locale "
309,583	" aux différ. corps de volontaires id.
215,233	" à la marine anglaise.

On consomma, terme moyen, par année de guerre, 80,000 barils de poudre à canon; mais depuis 1812, la consommation en était devenue tellement considérable, à cause de l'épuisement des ressources de l'Autriche et de la Prusse, qu'on a renoncé en quelque sorte à en évaluer la quotité.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* du premier février:

« On nous rapporte l'événement suivant arrivé à Sarguemines, il y a quinze jours:

« Une dame riche et très pieuse se trouvait à l'église et y priait avec ferveur en se courbant vers la terre. Au moment où elle se relevait, elle trouva devant elle une lettre dans laquelle on lui annonçait que l'apôtre saint Pierre viendrait la visiter le même soir pour souper avec elle et lui apporter des nouvelles de son époux, décédé depuis peu de temps. La bonne dame n'osa supposer une supercherie. Elle fit préparer un festin splendide, et à peine tout était-il prêt qu'on frappa à la porte. Un homme robuste, porteur d'une longue barbe, et ayant une grande clef en fer suspendue au côté, entra en saluant d'un air benin. La conversation s'engage; l'apôtre raconte à la maîtresse de la maison une quantité de belles choses sur l'autre monde, et peint surtout avec des vives couleurs la félicité dont jouit son époux. Enfin, on se met à table, et l'on ordonne à la servante de n'apporter les mets que jusqu'à la porte de la chambre, où on irait les prendre.

« Cependant, la servante, de son côté, reçoit aussi son apôtre, que des motifs plus mondains amenaient auprès d'elle, c'était son amant, un gendarme. Surpris de voir régner une telle activité dans la cuisine, il en demanda la cause. « Nous avons à souper, dit la servante, un étranger dont la mine est bien singulière. — Quel est-il? — Je l'ignore; mais il a une barbe immense. Je l'ai seulement entrevu, car on m'a défendu d'entrer. » Le gendarme suit la servante au moment où elle s'approche de la chambre, pousse la porte et entre. « Qui êtes-vous, Monsieur, dit-il brusquement, où est votre passeport? » — Les saints, répondit l'étranger, n'ont pas besoin de passeport. Je suis St-Pierre voici ma clef. — C'est bien, dit le gendarme, et il se retira... pour s'empresser d'informer son brigadier de cette aventure. Celui-ci le fit accompagner de plusieurs hommes; ils se cachèrent dans la maison de la dame. Peu d'instants après on frappa de nouveau. On ouvre, et on voit entrer quatre autres apôtres. Mais les gendarmes s'assurent aussitôt d'eux ainsi que de Saint-Pierre, examinent leurs vêtements et trouvent sur chacun des poignards, des couteaux, des pistolets, des clefs et des sifflets.

« Tous les saints furent ensuite garottés et transportés à Metz, où ils attendent leur jugement. »

— La grande affaire des *Dilettanti* est Guillaume Tell de Rossini, que l'on monte et que l'on répète à l'académie royale. Les amateurs en parlent comme du triomphe de la musique moderne et, quant au spectacle, Ciceri qui est allé en Suisse chercher ses tableaux dirige des décorations qui coûtent 200,000 f.

Deux actrices célèbres vont avoir des affaires sérieuses avec Lucine et priveront deux théâtres des ressources de leur talent. L'une est Mlle. Sonntag, vrai morceau d'ambassadeur et dont la taille déjà rondelette fait jaser tous les salons. La seconde est mad. Damoreau Cinti qui ne reparaitra sur la scène qu'après avoir mis au monde un tenor ou un premier dessus.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 9 février. — La séance, convoquée pour 11 heures, ne s'ouvre que vers midi. Receptions de plusieurs requêtes; on ouvre la discussion sur le projet 10. Ont été entendus MM. Luzac, Maubourguet, de Sécus.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BRUXELLES.

(Présidence de M. Herry. — Audience du 7 février.)
Affaire du sieur Coume, prévenu du délit d'outrage envers M. le chevalier de Knyff, (chargé de la direction de la police de la ville de Bruxelles. (Suite.)

Après l'audition des témoins l'audience devient publique. M. Morel, substitut du procureur du roi, obtient la parole, et débute par présenter le prévenu au tribunal, comme un homme d'une très mauvaise moralité, ayant été attaché à la police, voyé, et même placé depuis sous sa surveillance.

El prétend ensuite que M. Deknyff n'avait aucun motif de suspecter M. Coché plutôt qu'un autre, que c'est volontairement que Coume s'était rendu près de lui pour dénoncer celui-ci, ainsi que plusieurs autres personnes; qu'il savait d'autant mieux ce qu'il faisait qu'il avait répété la même chose lors de la rédaction du procès-verbal par M. le commissaire de police Jadot, que lecture lui en avait été donnée et qu'il l'avait signé. — De manière que Coume devait infailliblement être condamné, ou pour outrage envers M. Deknyff ou pour dénonciation calomnieuse envers M. Coché. M. le substitut développe principalement ce moyen par suite duquel il conclut à l'application des art. 222 et 373 du code pénal.

M. Redemans, dans un discours improvisé qui a duré plus de deux heures, a présenté avec énergie la défense du prévenu, il a commencé par faire sentir combien il était ridicule de la part de M. de Knyff de prétendre, qu'il n'avait conçu avant la prétendue révélation de Coume, aucun soupçon particulier contre M. Coché, lorsque c'était précisément le même journal dont celui-ci était l'éditeur propriétaire qui avait publié tous les art. d'opposition pour lesquels MM. Claes, Jottrand, Ducpétiaux, de Potter et Coché, lui-même avait successivement été poursuivis, lorsqu'ainsi la rédaction de ce journal devait nécessairement être envisagée comme le foyer de l'opposition et comme connaissant ou étant liée avec les prétendus conspirateurs, qui, dans le sens des poursuites, devaient avoir organisé l'émeute du 20 décembre, il a soutenu ensuite, que malgré les allégations contraires de M. de Knyff, c'était encore celui-ci qui avait le premier fait inviter le prévenu à se rendre à son bureau particulier. Que là un long entretien secret dont Dieu seul pouvait révéler l'objet, avait eu lieu entre lui et Coume, avant même que le témoin Cavellier, appelé à propos par une sonnette particulière réservée pour des cas extraordinaires fut survenu pour entendre répéter par Coume, suivant M. de Knyff, sa déclaration contre M. Coché qu'il venait de dénoncer.

L'avocat examine ensuite le degré de crédibilité que mérite Coume, lorsqu'il allègue après un pareil entretien que c'est M. de Knyff qui dans son interrogatoire, dressé le lendemain et dicté par lui à M. Jadot, aurait glissé le nom et les faits relatifs à M. Coché; il appuie cette version de toutes les circonstances affirmatives résultantes de la procédure surtout de la déposition de M. Charlier. Enfin, passant à la discussion du point de droit, les répliques sont fixées à mardi à 9 heures.

(Le Belge.)

LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

Les pétitionnaires de Fleurus (Hainaut) sollicitent de L. N. P. l'abolition de la mouture, la liberté de l'enseignement, celle de la presse, le rétablissement du jury et la responsabilité ministérielle fixée par une bonne loi.

A Braine-le-Comte, des pétitions sont déposées pour les mêmes objets, et déjà elles sont revêtues d'une centaine de signatures.

On mande de Lessines, que si les bourgmestres de Grammont et de Renaix, manœuvrent pour intimider les pétitionnaires et s'appuyent d'ordres du gouverneur de la Flandre orientale, le bourgmestre de la première commune vient de donner à ses collègues une belle leçon en signant le premier une pétition pour la liberté de la presse, celle de l'enseignement et l'établissement du jury.

Il circule à La Haye une pétition en faveur de la liberté de la presse et de l'enseignement. Les signataires, après avoir posé que la loi fondamentale nous reconnaît le droit d'user librement de la presse et de l'enseignement pour communiquer nos pensées, sans avoir besoin d'une permission préalable, invoquent différents articles du règlement de l'instruction supérieure pour les provinces septentrionales, où les mêmes garanties sont constituées; mais ces arrêtés ne doivent-ils point être fondés sur une loi, ou ne doivent-ils pas être en harmonie avec une loi et conformes aux droits consignés dans la loi fondamentale? Les soins du gouvernement ne peuvent-ils être invoqués pour leur les sources propres à répandre les lumières?

Plus loin ils se livrent à une digression sur les arrêtés de 1825 qui établissent des privilèges en faveur des uns aux dépens des autres gradués de nos universités et sur le chapitre 10 de la loi fondamentale.

Quant à la liberté de la presse, ils demandent si les états généraux souffriront qu'on les inquiète qu'on les menace par continuité; qu'on applique journellement et d'une manière illégale des arrêtés pris dans destemps de trouble, et dont le vague favorise les interprétations arbitraires; qu'au moindre soupçon on arrache des citoyens à leurs familles pour les jeter en prison, s'ils consentiront à ce que des mesures plus sévères encore viennent sous une forme légale détruire une liberté qui est la vie de tout état constitutionnel. Non, disent-ils, non, N. et P. S., les plaintes presque unanimes que vous avez fait entendre dans un moment à jamais célèbre dans nos fastes législatifs nous tranquillisent et nous rassurent. Le moment ne semblait point convenable à une grande partie d'entre vous, mais presque tous vous étiez d'accord sur le principe. Vous avez combattu pour nos libertés; vous avez maintenu nos droits et voilà ce qui nous assure que nous verrons bientôt une fin à nos plaintes et à nos alarmes.

Les pétitionnaires insistent pour la mise en exécution de l'art. 175 de la loi fondamentale croyant inutile de demander la responsabilité ministérielle pour affermir de plus en plus l'inviolabilité royale. Cette responsabilité est comprise par la représentation nationale; le président de la première commission chargée de la rédaction du pacte social s'en est exprimé d'une manière nette, claire et précise: des négations postérieures et intéressées ne peuvent détruire une déclaration solennelle.

Les signataires terminent par protester de leur attachement et de leur amour pour le roi et de leur confiance dans les états-généraux.

Troisième liste des signatures apposées sur la pétition adressée par les habitants de Loncin et environ dans la province de Liège.

J. Tilkin, conseiller de Lantin. — J. Decoq, id. — G. Henuse, commissaire répartiteur idem. — P. J. Maréchal, conseiller de Lantin. — P. Henry. — J. Decoq, propriétaire. — P. J. Paques, propriétaire. — J. Paques, propriétaire. — L. Barre. — J. J. Pillet. — J. F. Deprez. — J. F. J. Deprez. — Walthère Barbier. — M. Renkin. — J. F. Bourdoux et Jean Leblanc.

M. De Clercx de Waroux, bourgmestre d'Alleur et de Lantin qui ne figure pas au nombre des signataires de la pétition des habitants de Loncin, a signé les deux pétitions de la ville de Liège tendant à la liberté de la presse, au rétablissement du jury et à l'abolition du monopole de l'enseignement.

— Le révérend M. Rommel, qu'on assure être appelé au siège épiscopal de Gand, est curé primaire à l'église de St-Jacques, à Flessingue.

— On apprend de Bruxelles que M. le marquis Alexandre de Trazegnies, attaché à l'ambassade des Pays-Bas à Rome, est parti avant-hier pour cette ville. En rapprochant ce départ et des assurances contenues dans le rapport adressé récemment à Sa Majesté par M. le ministre de l'intérieur, et de ce que les journaux italiens ont dit dernièrement de la tenue d'un consistoire à la fin de ce mois, il est permis de croire que les vœux des catholiques du royaume ne tarderont pas à être comblés.

On croit que M. de Trazegnies est porteur de la liste définitive des évêques proposées au St.-Siège.

Suivant une lettre de Rome, trois prélats belges, les évêques de Gand, Liège et Tournay seront proclamés dans le prochain consistoire. Les relations du souverain pontife avec S. M. le roi des Pays-Bas étaient sur le pied d'une bienveillance réciproque.

(Journal de la Belgique.)

— Un meurtre, dont la cause paraît jusqu'à présent, inexplicable, vient d'être commis dans la commune de Waames (Hainaut). Le 1^{er} de ce mois, vers dix heures du soir, le sieur J. B. Cornet, ouvrier charbonnier, demeurant dans cette commune, était assis près du feu chez le sieur Charles, cabaretier, lorsque tout à coup le sieur P. J. W., rentier, domicilié à Paturages, tire un pistolet de sa poche, fait feu sur Cornet, derrière

lequel il était placé, lui casse la tête à bout portant et prend la fuite. Cet homicide n'avait été précédé d'aucune provocation, d'aucun propos entre W. et le malheureux Cornet qui laisse une veuve et six enfants en bas âge. W. n'a pas encore pu être arrêté.

— On a reçu les gazettes de Batavia jusqu'au six septembre 1828.

Le lieutenant-gouverneur-général a adressé au commissaire-général un rapport, daté de Magelang, le 28 août, sur les opérations militaires qui ont eu lieu récemment. La première colonne mobile du lieutenant-colonel Salewyn avait fait échouer, le 21 août, le projet d'un chef rebel Djohor Miskien, de passer la rivière de Prago.

La 3^e colonne mobile, sous les ordres du lieutenant Le Baron de Vexala, s'est avancée le 24 sur la route de Melatti, à mi chemin entre Djocjokarta et Pigangang, pour y élever un petit retranchement et agir de concert avec le lieutenant-colonel Ledel, afin de chasser les rebelles de ce district et les refouler au delà du Prago.

Un chef javanais, le pangerang Abdoel Karam Ario Benton, qui au mois de janvier avait quitté Djocjokarta pour se joindre aux rebelles, ayant voulu entrer en négociations avec les autorités des Pays-Bas et ses lettres à cet effet ayant été interceptées, avait été condamné à mort par Diepo-Negoro. Heureusement pour lui il en a été informé à temps et s'est rendu en fuyant près de la 4^e colonne mobile du major Bauer, qui l'a envoyé à Magelang, où il a déclaré au lieutenant-gouverneur-général que dorénavant il servirait le gouvernement des Pays-Bas.

Un capitaine des troupes auxiliaires qui dans un accès d'aliénation mentale a voulu se rendre près de l'ennemi, a été rencontré par lui en route et décapité. Par suite de cet événement, une escarmouche a eu lieu entre les troupes auxiliaires d'Alfoer et les rebelles, dans laquelle les derniers ont été battus et dispersés, ayant beaucoup de monde tué ou blessé.

Un concours sera ouvert le lundi 23 février, à dix heures précises du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, par M. l'inspecteur des écoles du district et devant deux membres de la régence de Liège, pour le choix de trois sous-maitres à nommer près des écoles gratuites des garçons établies en cette ville. Un traitement fixe de trois cents florins du royaume est attaché à chacune de ces places. Les aspirans munis d'un brevet de capacité délivré par une commission provinciale d'instruction et qui auront suivi avec succès un cours normal ou auront déjà acquis la pratique d'un bon enseignement primaire, seront seuls admis à concourir. Ils devront se présenter à M. l'inspecteur, au moins trois jours avant celui fixé pour le concours, et lui remettre les certificats de bonne conduite et de moralité voulus par les réglemens.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 10 février. — A 8 heures du matin, 3 degrés sous zéro; à 2 heures, 4 degrés idem.

CAPE DE SURETÉ DE ROBERT.

M. le gouverneur vient d'adresser la lettre suivante à MM. les bourgmestres de la province:

Le Sr C. J. Van Bell, de Rotterdam, ayant présenté au roi une cape de sûreté qu'il avait apportée de l'Angleterre pour servir en cas d'incendie, le gouvernement jugea convenable de faire vérifier par des essais, si l'utilité de cette invention était telle qu'on la représentait.

Le résultat en a été tout-à-fait satisfaisant, et Sa Majesté a en conséquence autorisé le département de la guerre et celui de la marine à faire confectionner un certain nombre de ces capes pour servir dans les magasins de la guerre et les établissements de la marine.

Je suis chargé de mon côté, messieurs, de vous faire part de cette précieuse découverte, et de vous faire connaître les avis qui ont été publiés en Angleterre sur son haut degré d'utilité et la manière de s'en servir: vous trouverez à la suite de la présente deux traductions, litt. E et F, où ces renseignements sont consignés.

Des ordres ont été donnés en outre aux gardes-magasins militaires de Liège, Huy, Namur, Dinant, Philippeville, Mariembourg, Ath, Charleroy, Mons et Tournay, pour qu'ils y laissent examiner avec facilité les capes qui sont déjà en leur possession, et pour qu'ils donnent même aux administrations communales, toutes les explications désirables sur ces objets.

Je vous engage donc, messieurs, autant que vos communes respectives peuvent sentir le besoin de posséder quelques-unes de ces capes, à profiter de l'occasion que le gouvernement s'empresse de vous procurer, afin de pouvoir jouir de leur utilité, le cas échéant.

Litt. E. — Cape de sûreté de Robert

Pour conserver la vie dans des endroits remplis de fumée ou de vapeurs suffoquantes, ou pour donner la faculté de se rendre dans des bâtimens embrasés, afin de sauver corps et biens dans les cas où sans cela tout secours humain serait vain.

Et en outre, pour travailler dans les atmosphères les plus dangereuses dans différentes sortes de fabriques.

Manière de faire usage de cette importante invention.

La cape doit être placée sur la tête et tellement enfoncée que les yeux soient placés en face des verres, elle est pourvue de deux bandes, celle d'en bas devra être bien serrée autour du cou et du menton pour exclure tout air suffocant, et celle d'en haut devra se fermer entre la bouche et les yeux, afin de prévenir que l'haleine ne ternisse les verres. Le tuyau peut être défilé à la hauteur de la vis pour rendre l'instrument plus portatif en sortant d'une atmosphère dangereuse; si l'on ôte le bouchon de cuivre, la pièce qui se trouve à la hauteur de la bouche soulage immédiatement les poumons, diminue insensiblement la chaleur, et peut servir à transmettre la voix. L'entonnoir à l'extrémité du tuyau est pourvu d'une éponge préparée à l'effet de pouvoir contenir du liquide: quand on veut faire usage de cette machine dans la fumée qui montre des flammes, qu'on humecte l'éponge dans de l'eau froide, en répétant cette manœuvre tous les quarts d'heures, en cas que l'on doive s'en servir aussi long-temps dans la fumée. Afin de tenir la machine constamment prête, il est surtout recommandé de laisser reposer la partie inférieure du tuyau où se trouve l'éponge dans un petit vase d'eau, pour qu'elle puisse être mise de suite dans le tuyau afin de s'en servir.

Si l'on en fait usage dans des fabriques où l'eau pure ne serait pas assez efficace, plongez-la dans un alcali, par exemple dans de l'eau de potasse ou de savon.

NB. Peu de secondes suffisent pour apprêter cette machine et s'en couvrir.

Litt. F. — Cape de sûreté de Robert

La valeur et l'importance de cette invention sont telles, qu'on la recommande comme très-nécessaire dans chaque établissement où se trouvent des moyens d'éteindre les incendies, et comme très-utile pour les commissaires de police ou de quartier, propriétaires de manufactures, chefs de familles, et particulièrement pour tous les capitaines propriétaires et affrèteurs de navires, comme un moyen à l'aide duquel, s'il est employé à temps, le feu pourra être éteint dans la plupart des cas, et qui a été décrit par son altesse royale le duc de Sussex à la société des arts, comme propre à sauver la vie à des milliers de personnes et à conserver des propriétés pour de millions de valeurs.

La simplicité de sa construction est telle, qu'aucun accident ne saurait la mettre hors de service, sa pesanteur n'excède pas 3 ou 4 livres; elle est très-portative, et peut être appropriée à l'usage dans peu de secondes.

Son efficacité, dont on donnera, s'il en est requis, des preuves ultérieures à Londres et à Manchester, chez J. Robert l'inventeur a été éprouvée diverses fois publiquement, et en présence d'un grand nombre de personnes instruites et distinguées, dans une chambre fermée presque hermétiquement au milieu des vapeurs les plus suffoquantes provenant de la combustion de savon de laine, de paille humide et de soufre, dans des températures de 90 à 240 degrés de Fahrenheit, et durant des espaces de temps de 35 à 39 minutes, vapeur dans laquelle sans ce moyen, la vie animal n'aurait pu subsister autant de secondes.

Elle est en outre très efficace pour les ouvriers des mines, les orfèvres, les fondeurs, les ouvriers en soufre et en arromac, et pour tous ceux qui travaillent dans des atmosphères corrompues, vu que par elle l'air se communique dans un état purifié pour la respiration.

Herstal, le 8 février 1829.

À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Daignez, s'il vous plaît, insérer ce qui suit dans l'un des n^{os} de votre journal.

Les sociétés charbonnières de l'Espérance de la petite Forchalle, celle dite Bury, à Coronmeuse, M. Frédéric Braconnier, et ses associés à la houillère de Gérardcloze, quoiqu'établie dans une dépendance de la ville de Liège, ont fait faire, dans ma commune, des distributions de chauffage aux indigens et se proposent de les réitérer pour peu que le froid conserve de son intensité.

Pendant que les distributions s'effectuent dans les différens quartiers, une dame répète ses actes annuels de bienfaisance, et y ajoute encore cette année en raison de la rigueur de la saison.

Cette dame respectable fait, depuis long-temps, distribuer chaque jour, une voiture de houille à 35 ménages des quartiers de Coronmeuse et derrière Coronmeuse; elle leur fait cuire du pain toutes les semaines; leur procure des chausses et jusqu'à des gants, fait donner journellement la soupe aux plus nécessiteux.

On la voit fréquemment au milieu des pauvres, que toujours elle accueille favorablement, les faire entrer chez elle, les rechauffer et leur faire donner à manger.

De pareils actes de charité sont bien faits, certes, pour attirer sur la personne qui les exerce les bénédictions de ceux qui en sont l'objet, et l'amour des honnêtes gens qui en sont témoins, en même temps qu'ils doivent servir d'exemple à ceux qui, comme madame Desoer, née Gosuin, jouissent d'une fortune qui leur permet de faire un aussi noble usage d'une portion de leurs revenus.

Agnez, etc.

J. M. COURARD, bourgmestre.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 7 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 75 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 76 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1807 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 77 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haiti, 490 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 7 février. — Dette active, 57 0/00. Idem différée, 15 1/16. Bill. de change, 49 13 1/16. Synd. d'amort. 100. — Rente remb. 97. — Act. Société de commerce 89 1/8.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 9 février.

Rasière de froment, 12 06 au lieu de 11 60.
Rasière de seigle, . . . 6 90 au lieu de 6 98 1/2.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 fév. — Naiss., 4 garç., 4 filles. Décès: 2 garçons, 4 hommes, 1 femme, savoir: Eustache Gerard, âgé de 70 ans, charetier, faubourg Ste. Walburge, veuf de Marguerite Balaës. — Jean Louwartz, âgé de 22 ans, menuisier, domicilié à Maëstricht, célibataire. — Jean Pierre Joseph Schnakeur, âgé de 22 ans, armurier, rue beguinage St. Christophe, célibataire. — Jean Baptiste Henri Eugène Marie Libioule, âgé de 20 ans, sellier, place St. Lambert, célibataire. — Marie Catherine Charbon, âgée de 80 ans, fileuse, rue des Récolets, veuve de Joseph Falla.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent que le sieur J. L. Van Bever à Bruxelles, publie sous les auspices du gouvernement, les gravures de douze dessins, faits par ordre du roi, et représentant l'entrée de sa majesté à Bruxelles, les cérémonies de son inauguration et les batailles des Quatre Bras et de Waterloo; et que des listes de souscriptions pour cet ouvrage national sont déposées au secrétariat de la régence à Liège.

A l'Hôtel de Ville, le 3 février 1829.

L'échevin, Xhastaire.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Soleure.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dans la soirée de dimanche 8 courant, on a PERDU une BAGUE D'OR garnie de 7 petites pierres; 10 FLORINS de récompense à la personne qui la remettra au n^o 700, rue du Pot d'Or. 554

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

On peut se procurer des billets d'entrée au GRAND CONCERT, anniversaire de la naissance de Grétry, qui sera donné le 14 février dans la salle de Spectacle, rue Hors-Château, n^o 460. 543

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

HUITRES anglaises à 4 fl. 40 c. chez Perot, rue Ste-Ursule, 899

Les personnes qui désireraient entreprendre un BAL, le 22 courant à la SALLE DES DRAPERS, peuvent se présenter à la direction du théâtre, rue du Pont-d'Avroy, au St-Esprit, n^o 533, pour en connaître les conditions. La location des loges se fait au même domicile.

A LOUER un JARDIN, garni d'arbres fruitiers, situé près de l'église des Mineurs. S'adresser rue Féronstrée, n^o 821. 537

QUARTIER GARNI à louer Pont-d'Islo, n^o 26. 522

() A VENDRE avec sûreté et facilité pour l'acquéreur DEUX MAISONS, l'une n^o 1303, rue Chaussée-de-Près, faisant le coin de la rue Saint-Eloi, avec deux belles caves, beaux greniers, deux cours, pompe et bâtiment ayant issue dans cette dernière rue, l'autre y contiguë côté 1302, rue Saint Eloi, avec deux caves et pompe, elles ne sont grévées que d'une rente de 14 florins 35 1/2 cente. S'adresser au notaire RICHARD.

() F. GASQUY, nég., rue Féronstrée, à l'enseigne du Chapeau de soie, donne avis que par suite d'un achat avantageux, il a en ce moment une forte partie de TOILE blanche de chanvre de Lorraine, qu'il vend en détail à vingt cinq cents l'aune. 544

VENTE DE FUTAIE.

M^r Moxhon, rentier et propriétaire à Huy, fera vendre chez MATOLET, cabaretier à WARET-L'ÉVÊQUE, 1500 chênes, convenables pour poutres, vernes, etc., croissant dans son bois des Haies, situé audit Waret l'Évêque et au nombre desquels plusieurs ont une aune à une et demi de diamètre, et quantité de marchés de bouleaux.

Ces marchés étant déjà formés pourront être examinés par les amateurs avant le jour de la vente. Des listes indiquant la désignation des marchés sont déposées chez le propriétaire à Huy, le notaire LOUMAYE et le garde Lefèvre, à Waret l'Évêque pour être remises aux amateurs.

Cette vente qui était annoncée pour le 5 mars 1829, est postposée au MARDI 10 MÊME MOIS, à dix heures précises du matin. A crédit moyennant caution connue dudit Loumaye, notaire. 548

() A LOUER pour en jouir le 1^{er} mars prochain, une belle MAISON DE CAMPAGNE sise devant le pont, vis-à-vis de VISE, couverte en ardoises et ayant cinq pièces au rez-de-chaussée et 12 aux deux étages, avec grande cour fermée, bâtimens, pompes, jardin et prairie plantées d'arbres à fruit, le tout d'une superficie d'environ 50 perches.

Cette maison peut servir à l'établissement de toute fabrique quelconque par ses vastes bâtimens et pour la facilité des communications. Elle tient à la chaussée de Liège à Huy et aboutit presque à la Meuse.

S'adresser pour en connaître les prix et conditions au notaire DELBOUILLE, à Alleur, ou au propriétaire M. Lobbanc, percepteur, à Lixhe.

On a PERDU un petit CARRICK en drap vert, collet velours vert, bonne récompense à qui le remettra au n^o 47, Place St-Jacques.

M. MATHIOLI-HOTCHER, prie les personnes de distinction qui ont besoin de cuisiniers et qui par indécatesse se font une manie de tirer les bons sujets dehors de leur place, de vouloir s'adresser, chez M. Lardinou ou à Paris où le sougné s'adresse quand il en a besoin, plutôt que de vouloir les avoir comme tout récemment, hors de chez lui les cuisiniers qui conviennent et qui servent à son établissement.

(91) A VENDRE une MAISON, sise au PERI, vis-à-vis d'une uelle portant l'enseigne de l'étoile, ayant vue sur la ville, un superbe jardin, planté des meilleurs arbres fruitiers; le tout en bon état. S'adresser au notaire DUSART, à Liège.

A VENDRE OU A ECHANGER pour partie de sa valeur contre une propriété dans les environs de cette ville, une GRANDE MAISON presque neuve avec jardin, sise rue Vert-Bois. S'adresser quai de la Sauvenière, n^o 823.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Mineurs, n^{os} 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour le voir, au n^o 571, quai d'Avroy.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M^r PARMENTIER, notaire royal à Liège, dans une des salles du palais de justice de la même ville, le mercredi vingt cinq février 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Liège.

La description de ces bois se trouve dans divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maëstricht; ainsi que chez les agens forestiers de Liège.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de M^r BYDENS, notaire royal à Namur, dans l'une des salles du Palais de Justice de la même ville, le lundi seize mars 1829, à dix heures du matin, à la VENTE publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans la province de Namur.

La description de ces bois se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Namur, Dinant, Liège, Huy, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maëstricht; ainsi que chez les agens forestiers de Namur et Dinant.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé par le ministère de maître JADOT, notaire à Marche, en son étude, le lundi neuf mars 1829, à dix heures du matin, à la vente publique de tous les BOIS DOMANIAUX situés dans le grand-duché de Luxembourg.

La description de ces bois, se trouve dans les divers catalogues que l'on peut se procurer chez les agens du domaine à Liège, Huy, Namur, Dinant, Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau et Maëstricht; ainsi que chez les agens forestiers des maîtrises de Luxembourg, Dickirch, Marche, Neufchâteau.

A Liège, le 31 décembre 1828.

L'administrateur des domaines du 5^{me} ressort, FERDINAND DEL-MARMOL.

Le donze février 1829, à deux heures de relevée, on procédera en VENTE en hausse publique en l'étude du notaire LIBENS, place St-Pierre, à Liège, ensemble ou séparément, au gré des amateurs DEUX MAISONS contiguës avec cour, ayant plusieurs étages et assez vastes, situées à Liège derrière l'ancienne église St-Martin en Ile, portant les n^{os} 126 et 127. S'adresser audit notaire ou au n^o 772, rue Gerardric, à Liège.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE, très bien située dans le commerce de laine et bonneterie, qui rendrait si on le désire, rue sous la Grande-Tour, n^o 73.

Une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état et pouvant se prêter à différens ouvrages d'une maison, peut se présenter au n^o 517, place derrière St. Paul.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.